



Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau : quelques règles à respecter pour le bon déroulement des festivités

Dans le cadre de la 34ème édition des Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau qui auront lieu du 18 au 22 septembre, la municipalité du Puy-en-Velay met en place diverses réglementations pour le bon déroulement de l'événement et le confort des riverains. Stationnement, circulation, collecte des déchets, consommation d'alcool... Tour d'horizon des mesures mises en place cette semaine !

COLLECTE DES ORDURES

Dans le cadre des Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau, pour des raisons de sécurité évidentes et afin de préserver une certaine esthétique à l'intérieur du périmètre des Fêtes Renaissance, il est impératif pour tous les résidents de la ville du Puy-en-Velay de sortir les conteneurs-poubelles juste avant la collecte des ordures ménagères (soit le jeudi matin à 5 heures) et de les rentrer juste après.

STATIONNEMENT

Bons plans stationnement

1 - Où stationner pendant les fêtes ?

- Au parc souterrain du Breuil qui sera exceptionnellement ouvert au public jusqu'à 1 h du matin la nuit du 21 au 22 septembre ainsi que le 22 septembre de 10h à 19h.
- l'ensemble de l'ancien parking « poids-lourds » situé sur la rocade d'Aiguilhe sera réservé au stationnement des véhicules des spectateurs et des bénévoles du vendredi 20 septembre à 12h au dimanche 22 septembre à 20h.
- Le stationnement de tous véhicules sera autorisé rue Henri Pourrat du côté des n° impairs (en contrebas du parking) : du mercredi 18 septembre à 11h30 au dimanche 22 septembre 2019 à 20h.
- Au Pôle Intermodal.

2 - Une carte de stationnement gratuite pour les résidents pendant les fêtes

Les résidents dont le domicile se trouve dans la zone où la circulation sera interdite à partir du mercredi 13 septembre et jusqu'au dimanche 17 septembre inclus, pourront bénéficier d'une carte de stationnement gratuit en zone verte pour la durée des Fêtes.

Cette carte est à retirer au Service Réglementation en Mairie du Puy-en-Velay (entrée rue Saint-Pierre, tél 04 71 04 07 51) à partir du vendredi 8 septembre, sur présentation d'un justificatif de domicile (taxe d'habitation, factures, etc...) et de la carte grise du ou des véhicules concernés.

Stationnement Interdit

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes :

➤ **Du vendredi 13 septembre à 20h au lundi 23 septembre à 20h :**

- Montée Gouteyron
- place Monseigneur de Galard et montée Monseigneur de Galard,
- place Saint-Maurice,
- place Saint-Georges,
- place du For,
- parking Centre Pierre Cardinal,
- place du Clauzel
- emplacements voie longeant la place du Clauzel,
- parking Henri Pourrat,
- place et rue Saint-Mayol.

➤ **Du lundi 16 septembre à 6 h au lundi 23 septembre à 20 h :**

- le long du trottoir de la voie descendante du Breuil, au droit de l'accès à la porte de la lice implantée place du Breuil.
- rue Antoine Martin, du côté des numéros pairs : les emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'organisation. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés comme faisant partie de l'association Roi de l'Oiseau.

➤ **Le mercredi 18 septembre pour la cérémonie d'ouverture :**

- de 9h à 16h : place du Martouret : partie centrale entre l'Hôtel de Ville et l'Arbre de la Victoire,
- de 16h à 24h : place du Martouret dans son ensemble.

➤ **Du mardi 17 septembre à 6 h au lundi 23 septembre à 20 h :**

- rue Raphaël, sur les emplacements situés face à l'entrée de l'ancienne école Jules Ferry,

➤ **Du mardi 17 septembre à 8 h au dimanche 22 septembre à 20 h :**

- place du Greffe,
- place des Droits de l'Homme.

➤ **Du jeudi 19 septembre à 8 h au dimanche 22 septembre à 20 h :**

- place du Marché Couvert, sur les emplacements situés sur la partie basse de la place devant la fontaine.

L'espace sera libéré le samedi 21 septembre de 5 h à 13 h afin de permettre l'accueil des commerçants non sédentaires.

➤ **Du jeudi 19 septembre à 12 h au dimanche 22 septembre à 20 h:**

- rue Jules Vallès partie comprise entre la rue Général Lafayette et la rue Saint-Pierre Latour, des deux côtés de la chaussée.

Cinq emplacements pour les personnes en situation de handicap seront matérialisés rue Jules Vallès partie basse le long du square Chalaye.

➤ **Le jeudi 19 septembre de 12 h à 24 h, du vendredi 20 septembre à 12 h au dimanche 22 septembre à 20 h:**

- rue des Farges dans sa partie comprise entre le boulevard Montferrand et la place des Tables, rue de l'Ancien Four à Poissons, rue Boucherie Haute, rue Adhémar de Monteil, rue Prat du Loup, rue

Vanneau, rue Saulnerie Vieille, rue Saulnerie, rue Raphaël, rue du Bouillon, rue Cardinal de Polignac, rue Pannessac, pour sa partie comprise entre la rue Etienne Médicis et la place du Plot, rue Courrierie.

➤ **Le jeudi 19 septembre de 18 h à 24 h, du vendredi 20 septembre à 8 h au dimanche 22 septembre à 20 h:**

- place du Martouret, et les emplacements longitudinaux situés sous les marches du Clauzel entre la rue Courrierie et la rue Chaussade (quelques emplacements côté rue Chaussade seront réservés pour les commerçants non sédentaires participant au marché du samedi 21 septembre).

➤ **Le jeudi 19 septembre de 18 h à 24 h, du vendredi 20 septembre à 12 h au dimanche 22 septembre à 20 h:**

- avenue de la Cathédrale, rue Grangevieille, rue Pannessac, pour sa partie comprise entre le boulevard Carnot et la rue Etienne Médicis, rue Saint Gilles, rue Saint-Pierre, place du Clauzel le long des immeubles n° 1, 3, rue Chaussade, rue du Collège, rue Saint-François Régis, rue Portail d'Avignon, place du Théron, rue Général Lafayette, pour sa partie comprise entre la rue Chaussade et la rue Boucherie Basse.

➤ **Du vendredi 20 septembre à 8 h au dimanche 22 septembre à 20 h :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,

➤ **Du vendredi 20 septembre à 18 h au samedi 21 septembre 2 h, et du samedi 21 septembre à 18 h au dimanche 22 septembre à 20 h:**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes,
- boulevard Maréchal Fayolle pour sa partie comprise entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, rue Crozatier, voie ouest Michelet.

➤ **Le dimanche 22 septembre de 10 h à 20 h:**

- rue Chèvrerie, place Cadelade, rue Boucherie Basse, voies longeant la place Cadelade, rue Dolaizon, rue des Carmes, rue des Teinturiers, boulevard Maréchal Fayolle, rue Vibert.

Itinéraires des défilés

➤ **DEFILE D'OUVERTURE**

Les participants au défilé d'ouverture du mercredi 18 septembre emprunteront l'itinéraire suivant, à partir de 19h30 :

Rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, Place du Martouret.

➤ **GRAND DEFILE HISTORIQUE**

Les participants au grand défilé historique du dimanche 22 septembre emprunteront l'itinéraire suivant,

à partir de 16 h :

- escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, voies montantes du boulevard du Breuil.

Dislocation : Voie ouest Breuil – Avenue Général de Gaulle – partie sablée de la place du Breuil.

CIRCULATION

Bon plan pour vos déplacements :

Des navettes TUDIP gratuites pour profiter des festivités

- Vendredi et samedi : départ toutes les heures du Pôle Intermodal (site de la gare SNCF) de 20h à 2h du matin pour toutes les lignes du réseau régulier et départ toutes les heures des terminus de 19h30 à 1h30.
- Dimanche : des navettes seront proposées dans l'après-midi dès 13h30 pour rejoindre le défilé et pour rentrer chez soi. Ces horaires sont identiques pour toutes les lignes du réseau régulier.

Dimanche 22 septembre de 13h30 à 19h20			
Périphériques Départs	Pôle Intermodal Arrivées	Pôle Intermodal Arrivées	Périphériques Départs
13h30	13h50	13h50	14h15
14h15	14h35	14h35	15h00
15h00	15h20	15h20	15h40
15h40	16h10	18h20*	18h40
18h40	19h00	19h20*	19h40

Les navettes relieront le Pôle Intermodal à : Mons (Les Ronces), Taulhac (Zone Artisanale 3), Vals (Carmel), Espaly (Arbousset) en passant par Aiguilhe, Chadrac (La Bouteyre), Brives (Boudon Lashermes).

Le transport gratuit toute la journée pour les personnes costumées

Si vous êtes costumés, ce sera gratuit pour vous ces 3 journées (vendredi, samedi et dimanche) du matin au soir. Si vous n'êtes pas costumés, la gratuité s'appliquera uniquement en soirée le vendredi et le samedi, et le dimanche comme indiqué ci-dessus.

CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

La consommation des boissons alcooliques (groupes 3, 4 et 5) est interdite sur la voie publique, à l'exception des lieux disposant d'une autorisation municipale, **chaque nuit de 0h à 6h, du jeudi 19 septembre au lundi 23 septembre 2019, sur les voies suivantes :**

place des Tables,
rue des Tables,
rue Séguret,
rue Adhémar de Monteil,
rue des Pèlerins,
rue Saint-Mayol,
rue Vaneau,
rue du Prat du Loup,
rue Rochetaillade,
rue Saulnerie,
rue du Bouillon,
rue Antoine Clet,
rue Sarrecrochet.

La vente de boissons alcooliques (groupes 3, 4 et 5) à emporter est interdite du mercredi 18 septembre à 22 h au lundi 23 septembre 2019 à 6h, chaque nuit de 22 h à 6 h, sur l'ensemble des voies visées, ainsi que rue Chênebouterie, rue Raphaël, et rue des Farges pour sa partie comprise entre la place des Tables et la rue Boucherie Haute.

Lors des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2019, **du mercredi 18 au dimanche 22 septembre 2019**, les exploitants de **débites temporaires** de boissons installés sur le domaine public ou à l'intérieur des établissements, **rue des Tables, rue Séguret, rue Raphaël, rue Saint-Mayol, rue des Farges, rue Saulnerie et rue Chênebouterie** ne pourront servir des **boissons des trois premiers groupes qu'à l'occasion des principaux repas (déjeuner et dîner) et comme accessoires de la nourriture. Les consommateurs devront être assis à table.**

En dehors des repas, ils ne pourront servir que des boissons du premier groupe.

De la même manière, les **débites permanents de boissons** situés sur ces voies ne pourront servir, lors de ces fêtes, que les boissons autorisées dans le cadre de leurs déclarations d'ouverture : aucune extension de licence ne leur sera délivrée.

FEUX DE CAMPS ET CRACHEURS DE FEU

L'utilisation et la mise en service de tout foyer à flamme nue sont strictement interdites dans l'enceinte de la Fête sur le domaine public et dans les bâtiments recevant du public.

De la même manière, l'usage de la paille et des matériaux facilement inflammables est interdit pour la décoration.

Par dérogation à l'article précédent, et pour conserver à la Fête son caractère historique, des feux de campement et des feux de forges seront autorisés **du mercredi 18 septembre au dimanche 22 septembre 2019** dans les lieux suivants et au bénéfice des organismes ci-après désignés :

- Jardin Henri Vinay

- Camp le Ventre des Vaches
- Camp Tocabestia
- Camp des Banetiers
- Camp États du Velay
- Camp des Pastres de la Garde

- Place du Breuil

- Camp des Archers du Velay
- Camp des Affres d'Adonaï
- Camp de la Piedtailhe
- Camp des Piquiers
- Camp des Mercenaires du Velay

- Place Saint-Maurice

- Camp de Cramail et Croc en jambes

- Jardin de Monseigneur de Galard

- Camp Isle de Lioussac
- Camp de l'Estrapade
- Camp de Panaveyre
- Camp Miramande
- Camp de la Calade de Garamentes
- Camp de Papelingue

- **Place Monseigneur de Galard**

- Camp de la Mochafede
- Camp de la Viguerie

- **Place du Greffe**

- Camp des Pieds Poudreux

- **Cour Saint-Georges**

- Camp des Compains

- **Place du For**

- Camp Les Compagnons

- **Cour Isabelle Romée**

- Camp des Mange Chèvres

- **Place Saint-Pierre Latour**

- Camp de la Sauce Méjeanne

- **Esplanade Centre Pierre Cardinal**

- Camp de l'Escossor
- Camp des Feux de l'Envol
- Camp Trolvergne

- **Parking Henri Pourrat**

- Camp de l'Ersa Malombrina
- Camp des Fées Vellaves

- **Cour du Bessat**

- Camp des Lansquenets